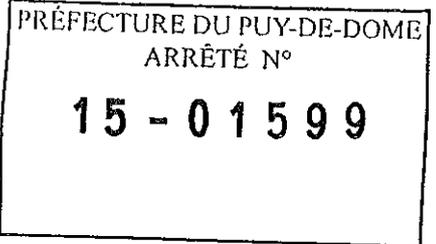




PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à la demande de permis de construire
préalable à l'implantation d'un parc
photovoltaïque au sol au lieu-dit " la Barbarade "
sur la commune de Billom

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-1, R 421-1 et R 423-57
VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et L123-2 et R122-2 L 123- 1 et suivants, R 123-1 et suivants ;
VU la demande de permis de construire n° 063 040 15 G 0017 déposée par la SARL BILLOM ENERGIES concernant une centrale de production d'énergie solaire d'une puissance totale de l'ordre de 4,5 MWc sur le territoire de la commune de Billom au lieu-dit « Barbarade » ;
VU les pièces du dossier déposées à l'appui de cette demande comprenant notamment une étude d'impact;
VU l'avis des services;
VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 septembre 2015 ;
VU la décision du 6 novembre 2015 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur titulaire et de son suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée consécutive de trente-six jours est ouverte:

du 14 décembre 2015 au 18 janvier 2016 inclus

afin de recueillir les observations de toute personne intéressée sur la demande de permis de construire une centrale de production d'énergie solaire d'une puissance de l'ordre de 4,5 MWe sur le territoire de la commune de Billom, au lieu-dit « La Barbarade » déposée par la SARL BILLOM ENERGIES, émanation de la société VALOREM.

ARTICLE 2 :

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Billom.
Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier comportant notamment une étude d'impact et un registre d'enquête y seront mis à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit:

- du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30
- le samedi de 9 h à 12 h

ARTICLE 3 :

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché par les soins du maire de Billom quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

Un avis au public (format A2 – 42 x 59,4 cm, devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune) sera affiché, par les soins du pétitionnaire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Le présent arrêté d'enquête, l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale sont publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme :

http://www.puy-de-dome.gouv.fr/politiquespubliques/environnement/eau/prevention_des_risques/photovoltaïque

ARTICLE 4 :

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur:

- Monsieur Charles JEANNEAU, Officier supérieur du Ministère de la Défense, en retraite, **commissaire-enquêteur titulaire.**
- Monsieur Henry PERRAUD, expert agricole et foncier **commissaire-enquêteur suppléant.**

Il siègera en mairie de Billom où il recevra les observations écrites et orales du public aux jours et heures ci-après:

- **lundi 14 décembre 2015 de 9 h à 12 h**

- **mardi 22 décembre 2015 de 13 h 30 à 16 h 30**
- **samedi 9 janvier 2016 de 9 h à 12 h**
- **jeudi 14 janvier 2016 de 9 h à 12 h**
- **lundi 18 janvier 2016 de 13 h 30 à 16 h 30**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, tenu à leur disposition à la mairie de Billom.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de Billom.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontrera, **dans la huitaine**, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles

Dans un délai de **trente jours** à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture du Puy-de-Dôme, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet..

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 6 :

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront adressés à la mairie de Billom et à la préfecture du Puy-de-Dôme pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Le conseil municipal de Billom est appelé à donner son avis sur la présente demande de permis de construire dès l'ouverture de l'enquête. Celui-ci ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8 :

La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire.

Les responsables auprès de qui des informations peuvent être obtenues sur ce dossier sont:

-VALOREM pour la SARL Billom Energies, au 30, rue Georges
Brassens 11000 Carcassonne (M. Frédéric PETIT) Tel : 04.68.17.39.45
- Direction Départementale des Territoires- Agence Combrailles Nord
Limagne- 15, rue Eugène Gilbert- 63201 Riom (Mme Françoise Perrier Tel :
04.73.64.64.03)

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Le Maire de Billom
Les Commissaires-Enquêteurs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 NOV. 2015

P/le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Thierry SUQUET